

## CONDITIONS GENERALES

1. Toute commande qui nous est passée, toute transaction ou convention dans laquelle nous sommes partie, est régie par nos conditions générales, nonobstant toute clause contraire de nos correspondants ou cocontractants, sauf stipulation dérogatoire ou contraire, préalable et écrite, signée par nous. Même en cas de dérogation ou de stipulation contraire, nos conditions restent d'application pour tous les points non-visés expressément par ladite dérogation et/ou, stipulation contraire.
2. Il est explicitement entendu que, du seul fait de sa commande, de quelque façon qu'elle se fasse, soit par écrit, soit par téléphone, soit par télécopie, soit par e-mail, le client accepte les conditions générales précisées ici. Ces conditions sont valables pour toutes les transactions et conventions conclues avec nous et exécutées par nous ou par notre entremise. Des comportements dérogatoires, de fait de notre part ou acceptés par notre cocontractant, même si cela survient à plusieurs reprises, ne donnent à ce dernier aucun droit de s'y référer et ne constituent dès lors un quelconque droit acquis.
3. La remise de nos prix, tarifs et conditions générales ou particulières, ainsi qu'offres ne constituent pas un engagement de notre part. Toute offre s'entend "sauf vente". Toute commande engage nos clients mais ne nous engage que pour autant qu'elle ait été enregistrée à notre siège et qu'après confirmation écrite, livraison ou facturation de notre part, et ce pour autant qu'émanant d'un mandataire à ce habilité, si un bon de commande écrit n'est pas rédigé préalablement, la note d'envoi, la note de livraison ou la facturation vaudront confirmation de la commande.
4. Les délais de livraison et de fourniture sont donnés à titre indicatif, sans aucune garantie de fourniture ou de livraison à date fixe. Une fourniture hors délai ne peut donner lieu à une quelconque action en dommages et intérêts à notre encontre, ni à une résiliation de la convention/transaction à nos torts, ni à un refus de marchandises. En cas de force majeure rendant impossible de respecter notre contrat, nous nous réservons le droit d'y mettre fin, sans recours ni réparation possible par le client.
5. Nos marchandises vendues restent notre propriété exclusive jusqu'au paiement intégral de la somme due, prix, intérêts et frais éventuels, même si lesdits produits livrés avaient fait l'objet d'adaptations ou de modifications. Entre-temps, notre cocontractant s'interdit formellement de vendre la marchandise, de la louer, de l'exporter, de la donner en gage ou d'en disposer de quelque manière que ce soit, sauf moyennant notre accord préalable et à notre profit exclusif, et d'y apporter un quelconque changement. Nonobstant cette réserve de propriété, tous les risques et périls relatifs à la marchandise vendue sont transférés à notre cocontractant dès la vente. Notre cocontractant assume seul la responsabilité attachée à la garde et à l'usage de la chose. Il est seul responsable du dommage causé aux tiers par le fait de la marchandise vendue. Il nous garantit contre tous recours de tiers et nous indemniserà de toute condamnation qui viendrait à être prononcée.
6. Toute réclamation, quelle qu'elle soit, quant à notre marchandise devra, sous peine de déchéance, nous parvenir par écrit recommandé dans la huitaine de la livraison. Nous déclinons toute responsabilité concernant des erreurs commises suite à des informations floues, incomplètes, mal rédigées, contradictoires ou transmises oralement.
7. Nous nous réservons le droit de suspendre notre collaboration si notre cocontractant ne paie pas régulièrement ses factures ou s'il n'offre plus de garantie suffisante. De même, nous nous réservons le droit de mettre fin au contrat, de plein droit et sans mise en demeure, en cas de non paiement de nos factures, de faillite, d'insolvabilité ou n'importe quel changement du statut juridique de notre cocontractant.
8. Nos factures sont payables à l'échéance donnée sur la facture. En cas de non-paiement à l'échéance, nos factures produiront immédiatement à partir de cette date, d'office, de plein droit, sans mise en demeure préalable, un intérêt de retard de 10 % l'an. En outre, les parties conviennent expressément qu'à titre de dédommagement forfaitaire et irréductible, le montant de la facture sera augmenté de 15%, avec un minimum de € 50,00, ce en application de l'article 1152 du Code Civil, en cas de non-paiement à l'échéance, de plein droit et sans mise en demeure préalable. En cas de non-paiement à l'échéance d'une seule facture, le solde débiteur total de notre cocontractant, pour quelque raison qu'il soit dû, devient immédiatement et intégralement exigible sans autre formalité. Ce cas inclut également, les factures pour lesquelles un délai de paiement aurait été accordé.
9. Nos agents n'ont pas qualité pour recevoir des paiements. Les reçus ou traites éventuelles doivent être signés par un administrateur ou par un directeur ou par le chef de notre service comptable ou, en son absence, par une personne dûment mandatée.
10. En cas de location pure et simple de nos marchandises:
  - a. Deux retards de paiements dans le chef de notre cocontractant nous donneront la faculté de rompre unilatéralement le contrat sans indemnité ni préavis aucun, soit moyennant reprise de la marchandise donnée en location sous réserve de dommages et intérêts fixés forfaitairement à 15 % de la valeur neuve de notre marchandise T.V.A. incluse, avec un minimum de € 50,00, soit moyennant paiement immédiat, par notre cocontractant, de la valeur neuve de notre marchandise, T.V.A. comprise.
  - b. La location prend cours à la date de livraison pour une durée minimum d'un mois. Au moins huit jours avant l'expiration de la location, le cocontractant devra nous annoncer le retour du matériel loué. Si ce préavis n'était pas respecté, le contrat serait reconduit par accord tacite aux mêmes conditions pour une nouvelle période d'un mois et ainsi de suite, de période en période. Au moment de la restitution, le matériel devra être proprement nettoyé, intact et en bon état de conservation. Les comptages et contrôle de matériel se font uniquement en nos dépôts. Toutes pièces manquantes ou détériorées seront facturées au prix du tarif du jour.
  - c. Le matériel loué ne pourra en aucun cas être transféré par le cocontractant sur un autre chantier sans notre avis ni notre accord.
  - d. Tous les risques sont assumés par le cocontractant ou client final dès la mise à disposition du matériel à partir de nos dépôts. Par conséquence, les comptages de matériels préparés ne peuvent être contestés à l'arrivée. Nous n'assumons aucune responsabilité en ce qui concerne les accidents ou toutes conséquences pouvant résulter de l'utilisation du matériel loué. Les transports réalisés pour le compte de nos cocontractants ou clients finaux restent sous leur entière et unique responsabilité.
  - e. Il est entendu que nous restons plein propriétaire du matériel loué.
11. Toutes nos conventions sont censées être établies à Nivelles. Seuls les tribunaux de Nivelles seront compétents pour tout litige, même en cas de pluralité de défendeurs, d'appel en garantie ou en intervention. Nos conventions sont régies par le droit belge exclusivement.